

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme CHARBONNET Virginie, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. FAIVRE Patrick, M. SIGRIST Francis, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

Procurations :

Mme CHONE Sandrine
M. SOLA Laki
M. JACQUEMIN Pascal

avait donné procuration à
avait donné procuration à
avait donné procuration à

Mme IDOUX Gisèle
Mme ENGEL Nathalie
M. KOBUTA Jean-Michel

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

DELIBERATION N° 01 - FORFAIT AUTONOMIE POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE PAUL ADAM ET LE CLAIRLIEU - AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE DÉPARTEMENT

Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement. Elle renforce ainsi le rôle des Résidences Autonomie dans les politiques publiques de prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, la loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard au 1er janvier 2021.

Elle prévoit également l'attribution d'un forfait autonomie pour financer les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie organisées au sein des résidences autonomie, sur la base du plan d'actions arrêté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Un Contrat d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a ainsi été conclu entre le Conseil Départemental et la Ville, gestionnaire des établissements Paul Adam et Le Clairlieu, afin d'organiser la mise en œuvre de cette disposition.

La dotation forfaitaire pour l'exercice 2019 se répartit comme suit :

Résidence autonomie PAUL ADAM : 22 469 €

Résidence autonomie LE CLAIRLIEU : 17 500 €

Le contrat d'objectifs et de moyens énumère les actions mises en œuvre dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie. Celles-ci évoluent chaque année et font l'objet d'un avenant au CPOM pour l'exercice 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens avec le Département pour les deux résidences autonomie gérées par la Ville, ainsi que tout acte à intervenir ultérieurement sur cet objet

**DELIBERATION N° 02 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE
D'ATTRIBUTION ET DE LA CHARTE DE RELOGEMENTS NPRU
Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA**

Les politiques d'attribution des logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté (L.E.C) et en 2018 par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) :

- la loi A.L.U.R., dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attribution en prévoyant plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements sociaux ;

- la loi relative à l'Egalité et Citoyenneté, dans son Titre II, réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs d'équilibres territoriaux ;

- enfin, la loi E.L.A.N., dans son Titre III, conforte les objectifs d'équilibres territoriaux et précise les obligations liées à la mise en place de la cotation de la demande et de la gestion en flux des réservations de logements notamment.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Contrat de Ville...).

Cette politique intercommunale est définie dans un cadre concerté, avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.), co-présidée par le Président de la Métropole et le Préfet. La loi impose de définir dans le cadre de la C.I.L. :

- un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux ;

- une Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document cadre par acteur, dès lors que l'intercommunalité dispose d'un PLH approuvé et compte au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Ainsi, la C.I.L. de la Métropole du Grand Nancy a adopté son Document d'Orientations Stratégiques (D.O.S.) en séance plénière du 3 avril 2019, approuvé en Conseil métropolitain du 12 juillet 2019. Puis, faisant suite à un travail de plusieurs mois mené en groupes thématiques, en étroite collaboration avec les partenaires, la Convention Intercommunale d'Attribution a été adoptée par la séance plénière de la C.I.L. du 29 novembre 2019.

1/ LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LA MIXITE SOCIALE

La convention décline les engagements suivants :

- dans son **Titre I : "les enjeux de solidarité et de mixité sociale"**

Rappelant les orientations du Document d'Orientations Stratégiques, le titre I définit :

- les engagements chiffrés par bailleur pour les ménages du 1er quartile hors QPV (disposant de moins de 583 €/mois par unité de consommation) ou les ménages à reloger dans le cadre du NPRU 2015-2025, soit au minimum 20 % pour 2019, puis à partir de 2020 au moins 25 % d'attributions annuelles suivies de baux signés. Cet engagement est individuel pour chacun des dix bailleurs de la Métropole ;

- les engagements des bailleurs et des réservataires (collectivités, Action Logement...), pour les attributions aux autres quartiles (quartiles 2 à 4) en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, soit au minimum 70 % des attributions ;

- pour les réservataires, un objectif de 25 % d'attributions en faveur des ménages prioritaires (tels que définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) selon une priorisation validée par le comité responsable du P.D.A.L.H.P.D.54 et complétée par la C.I.L. d'une priorisation renforcée pour les ménages en situation de handicap et les ménages issus des relogements NPRU ;

- les modalités de relogements et la stratégie de relogement pour le NPRU 2015-2025 telles qu'elles résultent de la Charte Partenariale de Relogement validée par le Conseil métropolitain du 12 juillet 2019 et annexée à la convention NPRU ;

- les engagements des partenaires en matière d'accompagnement social des ménages,

- dans son **Titre II : Les modalités d'actions pour atteindre les objectifs liés à l'offre et à la valorisation du parc social.**

Sont inscrits les engagements relatifs :

- aux actions menées sur l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre de la politique de l'habitat de la Métropole ainsi que celles liées l'entretien et à la valorisation du parc HLM.

2/ LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE, LE SUIVI ET L'EVALUATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

La convention définit dans son **Titre III** :

- les engagements des partenaires à concourir aux objectifs de la convention chacun dans son domaine de compétences ;
- les instances de gouvernance de la politique d'attribution intercommunale ;
- les outils de suivi (observation statistique et qualitative) ;
- le calendrier de mise en œuvre pour une durée de 6 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution et tous actes afférents.

**DELIBERATION N° 03 - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES :
AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2015-2022
Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA**

La Politique de la ville, et sa déclinaison territoriale le contrat de ville, visent à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et d'habitat social et à inclure ces

territoires dans le développement global de son agglomération.

Dès le 1er contrat de ville 2000-2006, le Grand Nancy a fait le choix de copiloter ce contrat au côté de l'Etat, avec les 20 communes et les partenaires, devançant ainsi les obligations de la loi de "programmation pour la ville et la cohésion urbaine" du 21 février 2014".

Il en a été de même pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 et le Programme de Rénovation Urbaine 2004-2016 qui a bénéficié de la solidarité intercommunale, puis le Contrat de Ville adossé au Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (PCST) du Grand Nancy, signé en 2015.

Depuis cette date, de nouvelles mesures sont à prendre en compte, qu'elles soient nationales ou locales, nécessitant un avenant au contrat de ville.

En effet, l'Etat a défini une feuille de route déclinée en 40 mesures pour les habitants des quartiers dans les champs de la sécurité et prévention de la délinquance, de l'éducation et petite enfance, de l'emploi et insertion, du logement et cadre de vie, du renforcement du lien social.

Afin d'être en cohérence avec la temporalité de cette feuille de route, la durée des contrats de villes a été prolongée de 2 ans, soit jusqu'en 2022, sans remettre en cause la géographie prioritaire ni la fiscalité spécifique.

De leur côté, les collectivités dans le cadre du « Pacte de Dijon » se sont engagées à mobiliser leurs compétences pour les habitants des quartiers et à discuter avec l'Etat de ses interventions territorialisées sur les champs structurants suivants : l'emploi et le développement économique, les mobilités, l'habitat et le cadre de vie, l'éducation, la sécurité, la santé.

La circulaire du Premier ministre, parue le 22 janvier 2019, prévoit ainsi qu'un **avenant au contrat de ville, dénommé « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR)»** soit élaboré et signé entre l'Etat et les partenaires, courant 2019.

Cet avenant, au croisement du Pacte de Dijon, de la déclinaison des mesures nationales (Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises/PaQte...), a vocation à redynamiser les partenaires, à prendre en compte les préconisations de l'évaluation participative à mi-parcours réalisée de novembre 2018 à juin 2019, à réviser les priorités et à conforter les coopérations.

C'est également l'occasion de présenter un bilan à mi parcours démontrant que les actions menées sur la Métropole sont signifiantes et, de réaffirmer les enjeux et les objectifs sur les priorités actées lors du comité de pilotage du 4 juillet dernier, à savoir :

- l'éducation, la petite enfance et la parentalité, 1^{er} facteur d'égalité des chances ;
- l'emploi et le développement économique, levier d'inclusion ;
- les mobilités, facteur de lien ;
- le cadre de vie, la tranquillité publique et la sécurité, pour la qualité de vie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au contrat de ville 2015-2022 conclu entre la Métropole, les communes, l'Etat et les partenaires à travers le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Grand Nancy 2015-2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 04 - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2020
Rapporteur : A. CHARDON

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après l'adoption du

Budget Primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Budget Primitif de l'exercice 2020 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de février prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, et de réduire les délais de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du Budget Primitif 2020, dans la limite des crédits suivants :

Chapitres	BP 2019 (hors RAR)	limite de 25 %	Ouverture anticipée	Précisions
20 - Immobilisations incorporelles	84 800	21 200	21 200,00	
2051 - Logiciels			21 200,00	changement du logiciel de gestion financière
204 - Subventions d'équipement	500	125	125,00	
20421 - subv. Pers. Privées (biens mobiliers)			125,00	subventions composteurs
21 - Immobilisations corporelles	3 000 940	750 235	532 500,00	
21318 - autres bâtiments			180 000,00	COSEC Marvingt : nouveaux vestiaires
2135 - agencement des constructions			150 000,00	Parc Graffigny : reconstruction du mur
2138 - autres constructions			130 000,00	Bambuck - rugby : main courante et éclairage du terrain
2182 - Matériels de transport			50 000,00	renouvellement des véhicules techniques
21318 - autres bâtiments			22 500,00	Ecraignes : escaliers et serrurerie

Pour rappel, les dépenses engagées en 2019 et qui seront reportées en 2020 au titre des restes à réaliser entraîneront également une ouverture automatique des crédits correspondants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à la majorité :

8 votes contre: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel (+ le pouvoir de M. JACQUEMIN Pascal) , M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du Budget Primitif 2020, dans la limite des crédits ci-dessus.

Il est précisé que les crédits ouverts par anticipation seront repris au Budget Primitif 2020 lors de son adoption.

DE LA PETITE ENFANCE LA SAPINIÈRE ET MARTINE MARCHAND
Rapporteur : O. AIRAUD

Au 1er janvier 2020, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant verront leur logiciel de gestion changer consécutivement à la fin du contrat établi entre la ville et la société Abelium. A cette occasion, une réflexion a été menée sur la formalisation des contrats des familles et sur le calcul des heures d'accueil.

Ce changement d'interface ainsi que la souplesse des fonctions proposées par ce nouveau logiciel permettra d'adapter plus finement les contrats des familles à leurs besoins et de leur faire bénéficier, s'ils le souhaitent, de congés supplémentaires déductibles de la facturation à hauteur de deux fois le nombre d'heures hebdomadaires de contrat de leur enfant.

Par ailleurs, d'autres modifications ont été apportées afin d'adapter les règles de fonctionnement de l'établissement à la réalité des modalités d'accueil en collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant proposé et de modifier en conséquence le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant La Sapinière et Martine Marchand,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses représentants à le signer ainsi que tout avenant modificatif à intervenir.

DELIBERATION N° 06 - APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022
Rapporteur : O. AIRAUD

Outil important de la politique enfance jeunesse de la commune, le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans.

Le contrat enfance jeunesse a contribué à soutenir financièrement des politiques publiques ambitieuses au service des familles villaroises. Il a aidé la Ville de Villers-lès-Nancy à faire face aux nouveaux besoins des villarois et à développer une offre de service dans tous les quartiers.

Le bilan de la précédente période contractuelle a permis de mettre en évidence deux évolutions importantes des politiques publiques enfance et jeunesse:

- L'accueil de la petite enfance a été profondément réorganisé et a débouché sur la mise en place d'une coordination petite enfance et sur l'ouverture du Relais Assistants Maternels au sein d'un pôle enfance dont les missions concourent à une simplification du parcours parents et une meilleure lisibilité de l'offre de service.
- Le FabLab' de la Jeunesse a permis à de nombreux enfants, jeunes et familles d'exprimer leurs besoins et leurs attentes à l'égard des acteurs de la politique enfance / jeunesse du territoire. Une démarche globale de diagnostic partagé et participatif avec les acteurs du territoire a été conduite avec le soutien de la Fédération départementale des MJC. Elle met en évidence la nécessaire logique de coordination des projets de territoire co-construits et partagés avec les acteurs et les utilisateurs.

La prochaine période de contractualisation sera donc mise à profit pour affiner l'offre de service selon les spécificités des familles, des enfants et des jeunes villarois.

Des enjeux majeurs sont d'ores et déjà formalisés dans le prochain contrat, tels que la place de l'enfant différent dans nos structures d'accueil, la dynamique de réinsertion professionnelle des parents ayant de jeunes enfants, l'implication citoyenne des enfants et des jeunes de la commune et le soutien à la fonction parentale.

La prestation de service du contrat enfance jeunesse pour l'exercice 2019 s'élève à 249 635€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 à intervenir avec la Caisse

- d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 07 - CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLERS-LÈS-NANCY AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE LOUISE DELSART ET AU LAPE
Rapporteur : O. AIRAUD

La gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux est l'une des vocations de la Croix-Rouge Française. Depuis 1982, la Ville de Villers-lès-Nancy a signé une convention avec le Comité de Nancy de la Croix-Rouge Française afin d'élargir l'offre d'accueil de jeunes enfants proposé aux familles villaroises en structures collectives. La proximité géographique de la Maison de l'enfance Louise Delsart est un atout de ce partenariat qui s'inscrit dans un parcours famille proposé par la commune.

De plus, la Maison de l'Enfance Louise Delsart pilote un outil de soutien à la parentalité : le Lieu Accueil Parent Enfant (LAPE) Elaboré à la suite d'un recensement des besoins précis et partagé, le projet de LAPE a pour objectif de créer un espace de parole, de rencontres et d'échanges, de valoriser les compétences parentales, de conforter la relation parent- enfant et de favoriser la socialisation précoce de l'enfant.

La présente convention vise à formaliser le cadre d'actions communes d'aide à la parentalité au profit, notamment, des familles villaroises et marque la volonté réciproque des deux partenaires d'approfondir encore leur collaboration dans une offre de service de qualité en tenant compte des besoins des familles et de l'offre du territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le partenariat entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Maison de l'Enfance Louise Delsart pour l'accueil d'enfants villarois au sein de la Maison de l'Enfance et de maintenir sa participation en faveur de l'action d'accompagnement menée auprès des familles par le biais du LAPE « Café et chocolat ».

Par conséquent :

- La Ville de Villers-lès-Nancy s'engage à verser une contribution financière à la Croix-Rouge Française correspondant aux heures d'accueil réservées aux enfants villarois à hauteur de 1,268 euros par heure (tarif au 1^{er} janvier 2019), tarif réévalué chaque année selon l'indice des prix à la consommation.
- Cette contribution financière est conditionnée par l'accord préalable de la Ville à chaque admission d'enfant villarois et n'intervient que lorsque les structures villaroises municipales sont dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant.
- La Ville de Villers-lès-Nancy reconduit sa subvention de 5.000 € au Lieu Accueil Parent Enfant « Café et Chocolat ». La participation financière au Lieu Accueil Parent Enfant est une action inscrite au Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville et la Caisse d'Allocation Familiale et traduit, entre autres actions, la volonté municipale de soutenir et d'accompagner les familles dans leur rôle de parents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant modificatif à intervenir sur cette convention.

DELIBERATION N° 08 - CLASSE DE DÉCOUVERTES 2020- PARTICIPATION FINANCIÈRE FAMILIALE
Rapporteur : O. AIRAUD

- **Le séjour en Classe de Neige** des enfants villarois se déroulera au Centre de Vacances «Les Chautets» à Bernex (Haute Savoie) pour la période du mercredi 11 mars 2020 au jeudi 19 mars 2020

1) pour les enfants de la classe Ecole élémentaire Albert Camus :

Classe de Monsieur Alain ROMBAUT (CM2)	= 27 élèves
Classe de Monsieur Patrick CHUITON (CM1/CM2)	= 26 élèves

Total = 53 élèves

2) pour les enfants des classes Ecole Château Simon De Chatellus :

Classe de Monsieur Laurent VIARD (CM2)	= 27 élèves
Classe de Madame Estelle BERTRAND (CM2)	= 25 élèves

Total = 52 élèves

3) pour les enfants des classes Ecole des Aiguillettes :

Classe de Monsieur Mathieu VIDAL (CM2)	= 28 élèves
--	-------------

Total = 28 élèves

Le mode de calcul de la participation familiale demandée aux responsables légaux des enfants fréquentant les classe de découvertes est reconduit sur les mêmes bases que les années précédentes avec une participation maximale et une participation minimale.

- Pour les classe de neige, la participation des familles s'établit de la façon suivante : le montant du revenu fiscal de référence (R) divisé par 12 et par le nombre de parts, soit :

$$Q.F. = \frac{R}{12} / \text{Nombre de parts}$$

Réduction de 20 % sur le quotient familial pour les familles ayant à la fois 2 enfants en classes transplantées et 30 % pour 3 enfants.

En cas de paiement de la participation familiale maximale, une réduction de 20 % s'appliquera sur le montant dû pour le 2^{ème} enfant et une réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant.

La participation des familles résidant à l'extérieur de la commune est égale au montant de la participation indiqué dans le tableau, excepté pour les enfants issus des communes ayant signé une convention de réciprocité avec Villers-lès-Nancy – (Nancy).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de fixer les participations familiales telles que proposées en pièce annexe.

**DELIBERATION N° 09 - CONTRAT D'ENGAGEMENT ET RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS
D'ENCADREMENT EN SÉJOUR CLASSE DE NEIGE
Rapporteur : O. AIRAUD**

Le séjour en classe de neige des enfants villarois aura lieu comme chaque année au centre de vacances « Les Chautets » à BERNEX (Haute Savoie), durant la période du 11 mars au 19 mars 2020 pour les écoles élémentaires Albert Camus, Simon de Chatellus et Aiguillettes.

L'encadrement pour un effectif de 132 élèves (2 classes de l'école du Château, 2 classes de l'école Albert Camus et 1 classe de l'école des Aiguillettes), sera composé de :

- 5 enseignants
- 1 coordinatrice
- 1 coordinateur adjoint
- 10 animateurs (trices) à raison de 2 animateurs par classe
- 1 assistant sanitaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement des 10 animateurs (trices) le coordinateur adjoint et de l'assistant sanitaire ;
- de fixer la rémunération des animateurs (trices) d'encadrement, en la portant à 460 € brut ;
- de fixer la rémunération du coordinateur adjoint et de l'assistant sanitaire en la portant à 540 € brut.

DELIBERATION N° 10 - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE AU PERSONNEL ENSEIGNANT ENCADRANT LES SÉJOURS EN CLASSE DE DÉCOUVERTES - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Rapporteur : O. AIRAUD

L'arrêté du 06 mai 1985 fixe le régime des indemnités de surveillance allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découvertes. Le montant de cette indemnité est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

1- une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;

2- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;

3- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Calcul de l'indemnité journalière à verser aux enseignants partant en classe de découvertes pour l'année scolaire 2019/2020 :

En attente de revalorisation au 01/01/2020

(Taux Smic au 01/01/2019 : 10,03 €)	
- Avantage en nature 200 % du SMIC :	20,06 €
- Forfait Journalier :	4,57 €
- Travaux supplémentaires 230 % du SMIC :	23,069 €
- Montant de l'indemnité journalière :	47,699 €
- Déduction des avantages en nature :	20,06 €
Indemnité journalière par enseignant =	27,639 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de l'indemnité journalière à 27,639 €.

DELIBERATION N° 11 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS & CULTURE

Rapporteur : MC. DELUCE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy a développé un cycle annuel de programmation artistique intitulé « Jazz à Villers » en lien avec des partenaires locaux. Cette opération est reconduite lors de la saison 2019-2020, et mettra en avant une programmation de musique jazz grand public, dans plusieurs lieux de la commune. Le cycle « Jazz à Villers » propose en particulier des concerts de petits ensembles, en format club, au Théâtre de la Roële. Un partenariat avec l'association Loisirs & Culture est donc reconduit afin

de réaliser ces concerts club.

Trois concerts sont programmés les 10 janvier, 13 mars et 15 mai 2020.

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

· L'association Loisirs & Culture est l'organisateur des concerts. L'association prend en charge le volet administratif, technique et logistique. Elle assure la rémunération des artistes et l'accueil des artistes et du public dans le lieu de représentation. Elle émet la billetterie et assure la communication des concerts dans le cadre de sa programmation habituelle ;

· La Ville est partenaire du projet. Elle intègre les concerts dans la saison culturelle et dans «Jazz à Villers» ; à ce titre, elle assure la promotion et la communication institutionnelles de ces concerts. Elle co-finance l'opération sur présentation d'un budget annuel et permet à l'association Loisirs et Culture d'équilibrer le budget de l'opération.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy et l'association Loisirs & Culture selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N° 12 - TARIFS DES SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA COMMUNE

Rapporteur : L. MATHIEU

La municipalité programme dans le cadre de sa saison culturelle, des spectacles vivants dans divers lieux de la commune, avec pour objectif le développement d'une offre culturelle et artistique diversifiée, adaptée à différents publics. Les manifestations organisées par la commune dans ce cadre font l'objet d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des billets d'entrée. A ce titre, les recettes perçues à l'occasion de ces spectacles doivent être encadrés par la détermination de tarifs approuvés par l'assemblée délibérante. Afin de permettre l'accès de tous à l'offre culturelle, une tarification modulée d'entrée aux spectacles est mise en place. Ces tarifs sont également modulés en fonction du type de spectacle, relevant de 3 catégories (A, B ou C).

Il est proposé l'application au 1er janvier 2020 de la **grille tarifaire suivante** :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Abonnement
Tarifs A	14 €	10 €	6 €	25 €
Tarifs B	10 €	8 €	6 €	20 €
Tarifs C	6 €	6 €	6 €	néant

Les tarifs sont déterminés comme suit :

Tarif plein (A) plein tarif

Tarif réduit (B) tarif réduit réservé aux 13-25 ans, aux bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif), aux personnes détentrices d'une carte d'invalidité, aux groupes de 10 personnes. et plus, aux adhérents des associations partenaires (AMCF, Clairlieu Animation, Comité des fêtes de Villers-lès-Nancy, Loisirs & Culture et Musicavillers)

Tarif super réduit (C) tarif super réduit réservé au moins de 13 ans

Abonnement pour 3 spectacles de la saison culturelle valable sur l'ensemble des représentations programmées par le service culturel

Ces tarifs sont modulés selon les catégories suivantes :

Catégorie 1 grandes formes, têtes d'affiches, salle Jean Ferrat (par exemple)

Catégorie 2 petites formes, artistes coup de pouce, salles de petite jauge (par exemple)

Catégorie 3 spectacles jeune public

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la grille tarifaire d'accès aux spectacles organisés par la Ville, mise en place à compter du 1er janvier 2020.

DELIBERATION N° 13 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR UN EMPLOI DE CATÉGORIE A

Rapporteur : V. RAMPONT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° et 34

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A au sein du service solidarité/CCAS.

Il est proposé la création à compter du 1^{er} février 2020 d'un emploi permanent d'assistant socio-éducatif de seconde classe à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Mener des actions individuelles ou collectives de prévention, information, orientation, accompagnement des Villarois en situation de précarité et des personnes âgées et/ou handicapées en coordination avec les autres services sociaux et partenaires locaux.
- Accueillir, informer accompagner les demandeurs, les orienter si besoin vers les structures compétentes, identifier les ressources mobilisables dans le cadre de l'accès aux droits,
- Evaluer et analyser la situation des intéressé(e)s et proposer un plan d'action adapté dans le cadre d'une approche globale,
- Rechercher des réponses en vue d'améliorer les conditions d'existences des demandeurs et de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle au moyen d'accompagnements individuels ou d'actions collectives,
- Rencontrer sur rendez-vous ou à domicile les personnes âgées Villaroises, les informer sur les dispositifs existants, analyser la situation dans le cadre d'une approche globale et favoriser l'intervention des dispositifs légaux dans une approche de coordination,
- Travailler avec les partenaires du maintien à domicile,
- Evaluer régulièrement l'évolution de la situation des personnes accompagnées et réajuster au besoin,
- Mettre en place des actions collectives à destinations des demandeurs, de leurs familles, des aidants familiaux,
- Développer, participer et animer les réseaux partenariaux du territoire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière sociale au grade d'assistant socio-éducatif de seconde classe, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat plus 3 ans d'études supérieures dans le domaine de l'action sociale et d'une expérience significative dans le domaine de

l'action sociale.

Dans ce cas, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif de seconde classe au 2^{ème} échelon avec application du régime indemnitaire instauré par la délibération du 30 mars 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la présente délibération,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'acter que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2020.

La séance est levée à 21 h 35.

